AR Prefecture
047-214701955-20230927-DEL1132023-DE
Reçu le 27/09/2023

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 1ER JUIN 2021

Entre la Mairie de NERAC, représentée par son Maire, M. Nicolas LACOMBE,

Et

Le CCAS de Nérac, représenté par son Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 11 mars 2021, autorisant M. le Maire de Nérac à signer une convention de renouvellement de mise à disposition de personnel auprès du CCAS,

Vu la délibération du 21 septembre 2023, autorisant M. le Maire de Nérac à signer un avenant pour modifier la liste du personnel de la Ville mis à disposition auprès du CCAS,

L'ARTICLE 1 EST MODIFIE COMME SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La ville de Nérac met à disposition partielle du CCAS les agents suivants pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2021 :

Nom des agents	grades	Fonctions au CCAS	Quota à disposition
DUPRAT Marie-Sophie	Adjoint administratif principal 1°cl	Assistante administrative	100%
DUPOUY Marie-Claude	Rédacteur	Assistante administrative	5%

La ville de Nérac met à disposition partielle du CCAS l'agent suivant pour une durée de 8 mois à compter du 1er octobre 2023 :

Nom des agents	grades	Fonctions au CCAS	Quota à disposition
GIMET Frédéric	Attaché Principal	Directeur	4%

Fait à Nérac,
le

Le Président du CCAS M. le Maire de Nérac